

<p>PROGRAMME SECOND DEGRE EMPLOIS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNICIENS COMPTABLES</p>
--

Dans le cadre de la réforme de la carte des agences comptables et dans l'optique d'une professionnalisation des postes comptables, d'une sécurisation des procédures et du fonctionnement des agences comptables, il a été décidé d'identifier et de valoriser à compter de la rentrée 2012, l'agent « technicien comptable » qui est responsable de la tenue de la comptabilité générale.

Cet agent est chargé :

- de la tenue quotidienne des écritures comptables, par son positionnement et sa maîtrise technique
- d'épauler le comptable dans le fonctionnement et la coordination de l'agence comptable

Les agents ainsi désignés par les établissements recevront une formation dont les objectifs seront de :

- mettre à niveau les compétences techniques de l'ensemble du groupe des techniciens comptables
- permettre l'émergence d'un réseau des techniciens comptables ayant une même vision du métier

Les nouveaux barèmes de promotion et de mobilité 2012 ont été adaptés à l'identification de la fonction de technicien comptable.

Ainsi, une valorisation des missions de technicien comptable est intégrée dans les barèmes retenus pour l'examen des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement des personnels administratifs.

Par ailleurs, une bonification sera attribuée aux personnels sollicitant leur mobilité après une stabilité de 5 ans sur les missions de technicien comptable.